

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 12 novembre 2013

Présents : M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;

MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;

Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente du C.P.A.S.

Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérandère TAHIR - BOUFFIOUX, M. Maxime LARA

GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT,

MM. Romuald DENIS, ~~Christian LAHIRE~~, Mme Véronique DAMANET, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mme Françoise

LAMBERT, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;

Mme Sophie CANARD, Directrice générale f.f.

15/ e) **OBJET :** Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages.
Exercices 2014 à 2018

Le Conseil, en séance publique,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les charges générées par l'enlèvement des versages sauvages dus au fait, à la négligence ou à l'imprudence d'une personne ;

VU le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 27 juillet 1996 relatif aux déchets ;

VU les instructions relatives à l'établissement des budgets communaux ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 11/10/2013 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 21/10/2013 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal ; Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, - voix contre et - abstention ;

DÉCIDE :

Art. 1er

Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018, une redevance pour l'enlèvement et la mise en décharge par les services communaux ou aux frais de celle-ci, des dépôts sauvages de toute nature et sur le nettoyage des lieux s'il échet. La redevance s'applique à l'enlèvement des dépôts de déchets organiques ou non qui résultent du fait d'une personne, d'une chose ou d'un animal.

Art. 2

La redevance est due par :

- l'auteur du dépôt clandestin, si ce dépôt a été constitué illégalement, ou
- le déposant clandestin et le propriétaire du terrain solidairement s'il est prouvé que celui-ci tirait profit de ce dépôt, ou
- le propriétaire du terrain, si le déposant clandestin n'est pas connu.

/-

Art. 3

Le montant de la redevance doit être égal aux frais engagés par la commune pour l'enlèvement du versage sauvage, soit

- 20 € pour frais d'ouverture de dossier ;
- 16 €/heure par homme (forfait minimum 1 h) ;
- forfait 62 € par petit véhicule communal y compris petit matériel ;
- forfait 124 € par autre véhicule communal (camion, grue, JCB, ...);
- forfait minimum 25 € pour frais de stockage provisoire ;
- plus les frais de mise en décharge, selon les tarifs en vigueur.

Art. 4

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

Art. 5

Le non respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais, au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10 €.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

Art. 6

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

**La Directrice générale f.f.,
(s) S. CANARD**

**La Directrice générale f.f.,
S. CANARD**

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,



**Le Président,
(s) G. de BILDERLING**

**Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING**